



République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Juillet 2025

N° 31-2025

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Absents : 1

Représentés :
2

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Dix Juillet à 18 heures

le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, GILHET B, KROGSDAHL A, THEULE JC, VEDEL P, STEHLE C,
Absent excusé : MORESMAU JP procuration à KROGSDAHL A, MINAZZO D
procuration à THEULE JC.

Absent : NICAISE V.**Secrétaire de séance** : STEHLE C

Objet Nouvelle gouvernance 2026-2032

**Répartition des sièges du futur conseil communautaire
de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.**

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le décret n° 2024-1276 du 31/12/2024 authentifiant les chiffres de la population municipale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération n°3793 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2025 relative à la répartition des sièges du futur conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du CGCT susvisées, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

- Soit sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT susvisé ;
- Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, conformément à la répartition dite de droit commun, fixée par arrêté du Préfet à défaut d'accord local ;

CONSIDERANT qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est ainsi procédé aux opérations ci-dessus énoncées, au terme desquelles il appartient au Préfet de constater par arrêté dans un délai de deux mois, et en tout état de cause au plus tard le 31 octobre 2025, la composition du futur conseil communautaire,

CONSIDERANT que les deux répartitions possibles étant détaillées en annexe, il apparaît que la répartition établie sur la base de l'accord local, soit 51 sièges, est conforme à la répartition actuelle, (étant précisé que l'application de la majoration de 25% de sièges supplémentaires n'est pas possible dans notre cas sans compromettre l'une des cinq conditions fixées par l'article L5211-6-1 I 2° et toutes nécessaires pour la validité de l'accord local) ; la répartition de droit commun reviendrait quant à elle à attribuer davantage de sièges aux communes les plus importantes démographiquement,

CONSIDERANT qu'il est en outre précisé que pour être recevable, l'accord local devra être formalisé par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,

CONSIDERANT que ces délibérations devront intervenir avant l'échéance fixée par la loi pour constater l'accord local ou le défaut d'accord, soit **avant le 31 août 2025**,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT**APRES EN AVOIR DELIBERE**, Le quorum étant atteint**DÉCIDE**A 8 Voix des suffrages exprimés,

- d'approuver la répartition des sièges du conseil communautaire établie sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT et présentée ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)
Gignac	6713	8
St-André-de-Sangonis	6364	7
Montarnaud	4186	5
Aniane	2956	3
St Pargoire	2438	3
Le Pouget	2101	2
St Jean de Fos	1743	2
Plaissan	1610	1
Montpeyroux	1418	1
Saint Paul et Valmalle	1367	1
Vendémian	1157	1
La Boissière	1054	1
Argelliers	971	1
Pouzols	956	1
St Bazille	938	1
Campagnan	719	1
Tressan	688	1
Bélarça	662	1
Puilacher	644	1
Jonquières	588	1
Aumelas	582	1



Puéchabon	507	1
Popian	368	1
St Saturnin de Lucian	289	1
St Guiraud	273	1
St Guilhem le Désert	243	1
Lagamas	110	1
Arboras	104	1
	41 749	51

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

**Le Maire,
SIEGEL R.**

Le / La secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le



ID : 034-213402613-20250710-312025-DE